

*Mission Sports de nature en*  
**Direction Départementale interministérielle de la Cohésion Sociale**

**Cadre et textes de référence**

- CIRCULAIRE N° DS/DSB1/2010/148 du 5 mai 2010 relative à la mise en oeuvre des mesures en faveur du développement maîtrisé des sports de nature
- Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Instruction du 29 janvier 2008 : Identification des compétences et des missions des correspondants sports de nature du MSJS dans la Base de Données des Personnes Ressources Sports de Nature (BDPRSN)

**Axes de la stratégie ministérielle de développement maîtrisé des sports de nature**

L'action ministérielle se développe autour de six piliers que l'on retrouve dans les plans d'actions régionaux de développement maîtrisé des sports de nature :

- information aux usagers, réglementation et protection des publics ;
- emploi et formation ;
- lieux de pratique de sports de nature (espaces, sites et itinéraires) ;
- accompagnement du mouvement sportif ;
- rôle éducatif des sports de nature et de promotion de la santé;
- développement local et territorial par les sports de nature.

**Référent départemental sports de nature : missions principales**

- Organise et anime un réseau départemental et local des sports de nature
- Assure l'interface entre les acteurs locaux et le plan d'action régional (veille, information...)
- Accompagne les acteurs territoriaux au premier rang desquels le conseil général (compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature avec la mise en place du PDESI) et les gestionnaires d'espaces naturels
- Favorise la structuration du mouvement sportif départemental et local en cohérence avec les orientations du Conseil National des Sports de Nature du CNOSF.
- Contribue à la formation initiale et continue des professionnels des sports de nature et favorise leur structuration
- Participe aux instances de concertation relevant de l'Environnement, du Tourisme et de l'Aménagement du territoire (CDNSP, Natura 2000, SAGE, commissions consultatives....) et assure la prise en compte des sports de nature dans les politiques publiques.
- Informe et sensibilise le public notamment sur le cadre juridique des sports de nature et sur la prise en compte du développement durable dans les pratiques
- Favorise l'application du cadre juridique complexe des sports de nature et accompagne les porteurs de projet
- Accompagne les acteurs éducatifs (éducation nationale, accueil collectif de mineurs...) dans la mise en place de projets éducatifs autour des sports de nature

- Participe au comité technique régional de coordination des sports de nature
- Participe aux réunions, aux formations (régionales et nationales) et aux travaux collectifs
- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action régional
  - Contribue aux travaux du réseau national des sports de nature
- Participe aux groupes de travail collaboratif nationaux et apporte son expertise technique, aux travaux de la Direction des sports et du Pôle ressources national des sports de nature
- Collabore aux campagnes nationales (enquête éducateurs, campagne de sécurité, développement durable, campagne éducative .....)

***Mission sports de nature en département : ressources humaines et organisation***

- La mission est intégrée au service chargé du sport de la DDCS ou DDCSPP
- Elle s'appuie sur les moyens administratifs de ce même service
- Son animation en département incombe à un personnel technique et pédagogique de catégorie A, référent départemental des sports de nature sous l'autorité du préfet de département
- Elle est menée en étroite collaboration avec les autres missions « sport » de la DDCS ou DDCSPP notamment avec :
  - « *la promotion et le contrôle des APS*
  - *le contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs (ACM) et de la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis*
  - *la planification et la programmation des équipements sportifs*
  - *la formation, la certification et l'observation des métiers et des emplois*
  - *la politique interministérielle en faveur des jeunes »*

cf décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux DDI

- Elle s'inscrit dans l'activité du comité technique régional de coordination des sports de nature animé par le coordonnateur régional des sports de nature

